



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Nos références : 2410 179 & 2410 180

Le 25 octobre 2024

OBJET : **Voire demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant la *Loi sur le Tribunal administratif du logement***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de vos deux (2) demandes, reçues le 8 octobre 2024, visant à obtenir les documents suivants :

1. **Études et procédures internes relatives aux dispositions pénales prévues au titre III de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement (TAL)*, plus précisément les articles 112, 112.1, 113, 114 et 115 du TAL;** [\[N. REF. : 2410 179\]](#)

Aux termes des recherches effectuées, nous n'avons pas repéré de document visé par cet aspect de votre demande (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. **Nombre de dossiers envoyés au DPCP, nombre de plaintes reçues et nombre d'enquêtes ouvertes concernant chacune des dispositions pénales prévues au titre III de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement (TAL)*, plus précisément les articles 112, 112.1, 113, 114 et 115 du TAL, et ce, pour chaque année (fiscale ou calendrier) depuis 2010;** [\[N. REF. : 2410 180\]](#)

Quant à cet aspect, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne disposent pas de code spécifique permettant de générer une compilation des événements liés à la *Loi sur le Tribunal administratif du logement*.

Afin d'obtenir cette donnée, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels